



## **6. Rapport du Maire**

Le Maire Masella rappela les différentes dates relatives au processus de modification du règlement d'emprunt pour le nouveau centre sportif et récréatif, tels que le jour du scrutin, le vote par anticipation, les jours où des modifications à la liste référendaire peuvent être demandées et le libellé de la question référendaire. Il expliqua que la nature technique de ce règlement ne change rien au fait qu'il s'agit d'approuver le projet lui-même. Il réaffirma également qu'il n'y a pas de plan B déjà élaboré pour remplacer ce projet s'il était rejeté, et qu'il n'y a aucune garantie que la subvention déjà obtenue serait encore disponible si le projet était remplacé. Il expliqua comment la ville a estimé les marges nécessaires dans le montant du prêt pour couvrir les coûts de financement et les dépenses imprévues, et que l'augmentation des coûts de fonctionnement serait compensée par une augmentation des revenus. Le Maire invita ensuite les gens à aller voter et résuma les implications d'un OUI ou d'un NON pour l'avenir de Montréal-Ouest.

## **7. Rapport des Conseillers**

### **a) Siège Numéro 1**

Lauren Small-Pennefather, Conseillère, fit rapport sur les activités relevant de son portefeuille en Sécurité publique et Urbanisme (1).

### **b) Siège Numéro 2**

Elizabeth Ulin, Conseillère, fit rapport sur les activités relevant de son portefeuille en Travaux publics, Communications et Environnement (1).

### **c) Siège Numéro 3**

Colleen Feeney, Conseillère, fit rapport sur les activités relevant de son portefeuille en Finances, Récréation et aux sujets liés au statut de municipalité ami des aînés.

### **d) Siège Numéro 4**

Maria Torres, Conseillère, fit rapport sur les activités relevant de son portefeuille en Urbanisme (1) et Environnement (2).

## **8. Première période de questions du public**

À 20h30, M. le Maire a annoncé le début de la première période de questions.

Les résidents furent alors invités à poser leurs questions au Maire et aux Conseillers sur tout sujet d'intérêt général. Les questions soumises en ligne furent également répondues.

### **1. Robert Soden**

Concernant le projet de nouvelle aréna, il était d'opinion que l'absence de plan B montre qu'il n'y a jamais eu de véritable consultation puisqu'il n'y a pas d'autre option.

### **2. Joanna Duy**

Elle demanda s'il y aura des représentants du OUI et du NON dans le processus de référendum.

### **3. Paul Kenton**

Il mentionna que la ville fait une interprétation erronée des opposants à la version actuelle d'un nouveau centre sportif et récréatif; cela ne signifie pas qu'ils sont contre un projet de centre de loisirs en tant que tel. Il affirma également qu'il n'y a pas eu de véritable consultation préalable, mais plutôt des sondages et des séances d'information.

### **4. Dimitrios Manolopoulos**

Il a déclaré que les trottoirs et la route sur Brock North sont déplorables. Alors que la ville envisage un grand projet d'infrastructure pour l'aréna, il demanda quand elle va les repaver de Curzon à Parkside au lieu de les rapiécer, et quand elle va augmenter les lumières comme dans le reste de la rue. Brock étant utilisée pour contourner Westminster afin d'accéder à NDG, il demanda également quand la question de la vitesse sera abordée, par exemple avec des ralentisseurs plus grands, des indicateurs de vitesse numériques et une limitation de l'utilisation à certaines heures.

### **5. Alan Baldrey**

Il demanda également quand le Brock North entre Curzon et Parkside sera repavé. Il était d'avis que cet état de délabrement est dangereux, car sa femme, qui a 73 ans, a fait une très mauvaise chute récemment.

### **6. Geoffrey Adams**

Il demanda une clarification concernant l'utilisation de la subvention qui a été obtenue pour le projet de centre sportif, soit si elle pouvait être utilisée pour autre chose. Il

demanda également une explication sur la façon dont le prêt est intégré dans le budget pour la nouvelle aréna, et comment il inclut la subvention.

**7. Ian Robinson**

Il s'interrogea sur le taux d'intérêt de 3 % utilisé pour la planification budgétaire des travaux de construction dans le règlement d'emprunt pour le nouvel aréna.

**8. Nadav Aigen**

Il souligna les problèmes de sécurité routière sur sa rue entre Wolseley et Fenwick et demanda que des mesures d'apaisement soient envisagées. Il se demanda également si la Ville ne devrait pas réglementer l'élagage des arbres privés, étant donné la piètre qualité du travail qu'il a vu et qui peut causer un déséquilibre et entraîner des problèmes.

**9. Tim O'Neil**

Il demanda comment a été calculé le montant du prêt pour le projet de la nouvelle aréna, en tenant compte de la subvention et du taux d'intérêt.

**10. Robert Deslauriers**

Il critiqua la question du référendum, disant qu'elle manque de contexte pour être plus facilement comprise.

**11. Santina Mallozzi**

Elle demanda ce qu'il adviendrait des fonds réservés par la ville pour le projet d'aréna s'il n'était pas réalisé, et ce qui ferait partie d'une deuxième phase de ce projet si la première phase était réalisée.

**12. Michael Schindler**

Il déclara que, selon lui, le projet de centre sportif et récréatif a fait l'objet d'un vote négatif en 2020 lors d'un vaste sondage. Il demanda si le terrain de soccer et le terrain de basket ball seront de nouveau disponibles une fois les travaux de construction terminés.

**13. Andrzej Manitius**

Il demanda quelles dépenses ne sont pas incluses dans le budget estimé de 39,2 millions de dollars pour la construction du nouveau centre sportif et récréatif, et quels sont les coûts de ces éléments manquants, comme les honoraires professionnels directs et indirects, les réparations des routes voisines, les dépassements de coûts, etc. Il demanda également comment il se fait qu'aucun argent n'est dépensé pour les routes qui ont un besoin urgent de réparations, alors que l'excédent accumulé semble être réservé au projet de l'aréna.

**14. Harold Knowles**

Étant donné la possibilité d'un vote négatif sur le centre sportif et récréatif, il demanda si la Ville a commencé à planifier ce qui se passera après. Il est temps de préparer une série d'options telles que la démolition, la prolongation de la durée de vie ou la réduction de la fonctionnalité, y compris le coût de chacune d'entre elles.

**15. Scott Miller**

Il demanda au Conseil de s'engager dès maintenant à mettre en place un comité ad hoc de résidents pour développer un plan alternatif de centre de loisirs sans arène, afin de préserver la subvention de 12,5 millions de dollars et de sauver les dépenses de plus d'un million de dollars de l'argent des contribuables qui seraient perdues si le résultat du référendum était négatif.

**16. Sharon McKechnie**

Elle demanda à la ville de partager les détails des plans concernant les activités/classes offertes actuellement qui seront déplacées vers le centre sportif et récréatif. Elle se demanda si les plans prévoient d'offrir de nouvelles classes/activités dans le nouveau centre et de laisser les activités actuelles dans leurs emplacements actuels.

**17. Andrew Chapman**

Considérant que le maire a dit qu'il avait une déclaration écrite du gouvernement indiquant qu'une proposition sans patinoire serait une modification majeure du projet actuel d'aréna, il demanda au maire de partager sa demande d'information et la réponse du gouvernement.

**18. Asher Waldman**

Considérant que le calcul de la Ville d'un montant d'impôt supplémentaire de 500 \$ par année pour l'aréna est basé sur un taux d'intérêt de 3 %, il demanda si ce montant pourrait être porté à 1000 \$ par année par ménage, puisque les coûts d'emprunt sont actuellement de près de 6 %. Il demanda également quel sera le coût estimé de l'entretien et des services publics pour le fonctionnement de la nouvelle installation.

**19. Sylvia Gervais**

Elle demanda pourquoi les locataires sont autorisés à voter lors du référendum sur le centre sportif et récréatif, puisqu'ils ne paient pas d'impôts. Elle s'est également plainte de l'état d'une propriété sur Nelson, où l'arrière de la maison est en train de pourrir avec un carreau de fenêtre qui pend, tandis que l'escalier avant s'effrite.

**20. Judy Kennedy**

Elle demanda si les coûts du projet pour la nouvelle aréna comprennent tout l'équipement nécessaire pour gérer une patinoire, une piscine, un gymnase et des bureaux, et s'il s'agit d'une opération clé en main avec des casiers, un revêtement de sol, des sièges, l'air conditionné, le chauffage, l'aménagement paysager, les clôtures dans le prix proposé par l'entrepreneur, ou s'il y a des coûts supplémentaires pour ces éléments.

**21. Linda Hammerschmid**

Elle était d'avis que la question du référendum ne devrait pas se limiter à demander si les résidents approuvent l'ajout de 6 millions de dollars à l'emprunt précédent, car cela est trompeur. Elle mentionna que le montant total de l'emprunt devrait être clairement indiqué dans la question. Elle conseilla également à la ville de demander une augmentation de la subvention.

**22. Philippe Bergeron**

Il demanda si les membres du Conseil participeront au premier festival Garage Sale Garage Band du Comité d'action environnementale le 3 juin 2023 (la date est le 4 juin en cas de pluie) en organisant une vente de garage et/ou en visitant les nombreux artistes musicaux locaux qui se produiront en ville.

**23. Marla Rapoport**

Elle demanda pourquoi les non-résidents et les non-contribuables sont autorisés à voter lors du référendum sur le centre sportif et récréatif.

**24. Christopher Morrin**

Il demanda si la Ville a un plan B si le projet d'aréna n'est pas accepté par les résidents. Il demanda si Montréal-Ouest pourrait maintenant faire la même chose que Côte Saint-Luc pendant plusieurs années, lorsqu'il partageait notre aréna.

La première période de questions prit fin à 21h35.

**9. Contrats et Greffe**

**a) Amendement de la résolution #20200929-006 en ce qui a trait à l'acceptation d'un cautionnement corporatif et d'un avenant au cautionnement d'exécution exigés de Développement Easton S.E.C.**

ATTENDU que la Ville de Montréal-Ouest, par un acte conclu le 30 octobre 2020, a vendu le lot 1 292 196 à Développement Easton S.E.C. (Easton);

ATTENDU qu'un élément essentiel de ce contrat est que l'acheteur s'engage à construire sur ledit lot un bâtiment d'usage mixte qui permette à la Ville d'atteindre ses objectifs en termes de développement, et ce en respectant l'échéancier défini;

ATTENDU que l'acheteur, à cet effet, a convenu d'obtenir un cautionnement corporatif par Guerrera Tedeschi Investments Inc. (Guerrera) ainsi qu'un cautionnement d'exécution par la Compagnie d'assurance Travelers du Canada, dont la Ville puisse bénéficier par un avenant;

ATTENDU que le contenu de ces documents a été révisé et que la Ville est disposée à les accepter;

ATTENDU que la résolution # 20200926-006 prévoit que Me Raffaella Di Stasio, Directrice générale, est la représentante de la Ville autorisée à signer les documents nécessaires avec Guerra et Easton, excepté l'acte de vente comme tel suivant la Résolution # 20201026-005;

ATTENDU que Me Di Stasio est en congé de maternité, et la Directrice générale par intérim doit être désignée pour pouvoir signer le cautionnement corporatif et l'avenant par lequel la Ville est ajoutée comme bénéficiaire du cautionnement d'exécution émis à la demande de l'entrepreneur en faveur de l'acheteur;

EN CONSÉQUENCE:

Il fut proposé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et secondé par Colleen Feeney, Conseillère, et résolu:

- 1) Que la Ville accepte les termes du cautionnement corporatif ainsi que de l'avenant et du cautionnement d'exécution cités dans le préambule de la présente résolution.
- 2) Que Madame Valentina Maria Todoran, Directrice générale par intérim, soit autorisée à signer ces documents au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.  
# 20230529-004

**b) Mainlevée de la clause résolutoire dans l'acte de vente du lot 1 292 196 par la Ville de Montréal-Ouest (The Easton)**

ATTENDU que l'acheteur du lot 1 292 196, Développement Easton S.E.C., est tenu de construire un bâtiment d'usage mixte sur cet immeuble que la Ville lui a vendu pour le seul motif qu'il a accepté de pourvoir à une telle construction;

ATTENDU que la clause 17 de l'acte de vente conclu le 30 octobre 2020 stipule que la Ville peut en exiger la résolution si cet engagement n'est pas rempli dans les délais prévus;

ATTENDU que l'article 17.3 stipule, d'autre part, que la Ville accordera la mainlevée de cette clause si l'acheteur fournit une preuve suffisante qu'il a obtenu d'une banque à charte canadienne le financement nécessaire à l'achèvement du projet de construction;

ATTENDU que la Ville a communiqué directement avec la banque de l'acheteur, laquelle a confirmé son intention d'inscrire une hypothèque sur le lot 1 292 196 mais demande que la radiation de la clause résolutoire soit d'abord effectuée;

ATTENDU qu'un formulaire de mainlevée a été rédigé suivant les instructions de la Ville;

EN CONSÉQUENCE:

Il fut proposé par Lauren Small-Pennefather, Conseillère, et secondé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et résolu:

- 1) Que la Ville de Montréal-Ouest accepte de radier la clause résolutoire affectant le lot 1 292 196.
- 2) Que Madame Valentina Maria Todoran, Directrice générale par intérim, soit autorisée à signer la mainlevée notariée au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.  
# 20230529-005

**c) Mandat à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour un regroupement d'achat d'une couverture en assurance collective pour les employés et les élus municipaux**

ATTENDU que la Ville de Montréal-Ouest a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom d'autres municipalités, un regroupement pour l'octroi d'un contrat d'assurances collectives pour ses employés;

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'octroi d'un contrat d'assurances collectives en son nom ;

ATTENDU que l'UMQ a conclu avec le cabinet de services financiers Mallette actuaires Inc. (ci-après « Mallette ») un contrat visant des services professionnels de consultant en assurances collectives ;

ATTENDU que les honoraires du cabinet de services financiers Mallette s'élèvent à 0,65 % du montant des primes d'assurances collectives à être versées par la Ville de Montréal-Ouest;

ATTENDU que les frais de gestion de l'UMQ s'élèvent à 1,15 % du montant des primes d'assurances collectives à être versées par la Ville de Montréal-Ouest;

EN CONSÉQUENCE:

Il fut proposé par Maria Torres, Conseillère, et secondé par Lauren Small-Pennefather, Conseillère, et résolu:

- 1) Que la Ville de Montréal-Ouest confirme son adhésion au regroupement d'achat de l'UMQ pour l'octroi d'un contrat d'assurances collectives pour les employés et les élus de la municipalité et ce, pour une durée maximale de cinq ans (1er avril 2024 au 31 mars 2029).
- 2) Que la Ville de Montréal-Ouest désigne l'UMQ comme mandataire et responsable de l'exécution de l'entente ayant pour but l'octroi d'un contrat d'assurances collectives pour les employés et les élus de la municipalité.
- 3) Que la Ville de Montréal-Ouest autorise l'UMQ à accéder au dossier d'assurances collective de la municipalité détenu par son assureur, le tout, de manière conforme aux normes visant la protection des renseignements personnels et confidentiels.

- 4) Que la Ville de Montréal-Ouest s'engage à payer à Mallette des honoraires représentant 0,65 % du montant des primes d'assurances collectives à être versées par la Ville de Montréal-Ouest.
- 5) Que la Ville de Montréal-Ouest s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion représentant 1,15 % du montant des primes d'assurances collectives à être versées par la Ville de Montréal-Ouest.
- 6) Que la Ville de Montréal-Ouest s'engage à respecter les termes et les conditions du contrat d'assurances collectives pour les employés et les élus de la municipalité à intervenir entre la Ville et l'adjudicataire suite à la conclusion du processus d'appel d'offres.
- 7) Que la Ville de Montréal-Ouest s'engage à respecter les termes et les conditions du contrat visant des services professionnels de consultant en assurances collectives, tel qu'octroyé au cabinet de services financiers Mallette suite à un appel d'offres public.
- 8) Que la Trésorière soit autorisée à signer, au nom de la Ville de Montréal-Ouest, tout document requis pour donner suite à la présente résolution.
- 9) Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-%%-%-421.

Adoptée à l'unanimité.  
# 20230529-006

## **10. Administration et finances**

### **a) Approbation des déboursés – 22 avril au 26 mai 2023**

Il fut proposé par Colleen Feeney, Conseillère, et secondé par Lauren Small-Pennefather, Conseillère, et résolu:

Que la liste des comptes payables pour la période du 22 avril au 26 mai 2023 totalisant 669 849.43\$ soit acceptée et payée tels qu'ils sont énumérés.

Adoptée à l'unanimité.  
# 20230529-007

### **b) Délégation de pouvoirs pour le mois de mai 2023**

Il fut proposé par Maria Torres, Conseillère, et secondé par Lauren Small-Pennefather, Conseillère, et résolu:

Que soit approuvé le rapport du Directeur général concernant l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement n° 2005-002 pour le mois de mai 2023.

Adoptée à l'unanimité.  
# 20230529-008

### **c) Demande de subvention – Souvenir**

Il fut proposé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et secondé par Colleen Feeney, Conseillère, et résolu:

Que la Ville de Montréal-Ouest fasse une demande de subvention au titre de l'engagement communautaire auprès du ministère des Anciens combattants dans le cadre du programme de partenariat commémoratif (PPC) et autorise sa directrice des Services récréatifs et culturels à signer les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.  
# 20230529-009

### **d) Demande d'aide financière – programme PRIMA**

ATTENDU que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du Guide du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

ATTENDU que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière suivant ledit programme et pour recevoir cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE:

Il fut proposé par Colleen Feeney, Conseillère, et secondé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et résolu:

- 1) Que la Ville de Montréal-Ouest s'engage à respecter les modalités applicables du guide mentionné au préambule, afin de pouvoir réaliser des projets dans le cadre du PRIMA.
- 2) Que la Ville de Montréal-Ouest s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue des projets visés.
- 3) Que la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme, y compris tout dépassement de coûts et les directives de changement.
- 4) Que la Directrice générale par intérim soit autorisée à signer la demande d'aide financière et à la présenter ainsi que tout autre document requis, au nom de la Ville de Montréal-Ouest, pour les fins de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.  
# 20230529-010

**e) Convention d'aide financière – centre sportif et récréatif (PAFIRS)**

Il fut proposé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et secondé par Maria Torres, Conseillère, et résolu:

- 1) Que la Ville de Montréal-Ouest accepte les conditions d'une convention d'aide financière avec le ministère du Sport, du Loisir et du Plein air, sous l'égide du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives, pour une subvention d'un montant total de 12 556 727\$ destiné à la construction d'un nouveau centre sportif et récréatif.
- 2) Que la Ville approuve la signature de cette convention par la Directrice générale intérimaire, Mme Valentina Maria Todoran.

Adoptée à l'unanimité.  
# 20230529-011

**11. Service d'urbanisme**

**a) Projets de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

Il fut proposé par Maria Torres, Conseillère, et secondé par Lauren Small-Pennefather Conseillère, et résolu:

- 1) D'accuser réception du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 24 mai 2023.
- 2) D'approuver tels quels, selon le PIIA, les plans suivants et présentés à cette réunion, suivant les recommandations du CCU tel que précisé au procès-verbal:

<b>Adresse</b>	<b>Projet</b>
451 Brock N.	Construction d'une remise à jardin dans la cour arrière, addition d'une fenêtre dans la façade l'avant au deuxième étage de la plus récente extension, modification à ne fenêtre sur la façade latérale gauche au rez-de-chaussée et modification à l'extension en termes de volume et dimensions;
55 Curzon	Remplacement de trois fenêtres;
117 Radcliffe	Remplacement d'une fenêtre;
225 Wolseley N.	Remplacement et addition de gouttières, remplacement de fascias et peinture des soffites;
40 Ballantyne N.	Installation d'une remise à jardin dans la cour arrière;
1 Fenwick	Remplacement de la porte avant et trois fenêtres au sous-sol;
35 Westland	Remplacement d'une fenêtre au sous-sol;
50 Brock S.	Remplacement des bardeaux;
25 Ballantyne S.	Addition d'une fenêtre au sous-sol dans la nouvelle extension d'un étage à l'arrière;
20 Fenwick	Remplacement du revêtement extérieur sur l'extension à l'arrière;
95 Easton	Construction d'une extension de deux étages à l'arrière, addition d'une fenêtre au deuxième étage du bâtiment principal.

- 3) D'approuver avec conditions, selon le PIIA, les plans suivants et présentés à cette réunion, suivant les recommandations du CCU tel que précisé au procès-verbal:

<b>Adresse</b>	<b>Projet</b>
227 Westminter N.	Travaux de maçonnerie sur le bâtiment et remplacement des appuis fenêtres.

4) De remettre l'examen des plans et projets suivants à une prochaine séance de ce Conseil, suivant les recommandations du CCU tel que précisé au procès-verbal:

<b>Adresse</b>	<b>Projet</b>
31 Ballantyne N.	Recouvreage du palier avant, construction de l'escalier avant et remplacement du garde-corps;
75 Ballantyne N.	Remplacement de la fenêtre à l'avant.

Adoptée à l'unanimité.  
# 20230529-012

**b) Demande de dérogation mineure – 70 Curzon**

*NOTE* La Conseillère Maria Torres résuma les éléments du dossier. Elle nota aussi que cette demande a été publiée dans un journal. Aucun commentaire n'a été reçu depuis cette publication (et aucun ne fut fait après que ces explications eussent été fournies).

Il fut proposé par Maria Torres, Conseillère, et secondé par Lauren Small-Pennefather, Conseillère, et résolu:

D'accepter les plans soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 5 avril 2023, conformément aux dispositions des règlements 2020-002 et G-18-0005, et les demandes suivantes de dérogation mineure à la grille de spécifications applicable sous l'article 3.2.2 du règlement de zonage en ce qui a trait à l'immeuble situé au 70 Curzon dans la zone RB-5:

- afin de régulariser la marge de recul avant du bâtiment principal, qui est de 3.65 mètres au lieu du minimum requis de 4.57 mètres dans cette zone, ceci ayant pour effet de réduire cette norme de 0.92 mètre;
- afin de régulariser la marge de recul arrière du bâtiment principal, qui est de 3.75 mètres au lieu du minimum requis de 6.10 mètres dans cette zone, ceci ayant pour effet de réduire cette norme de 2.35 mètres.

Adoptée à l'unanimité.  
# 20230529-013

**c) Demande de dérogation mineure – 3 Westland**

*NOTE* La Conseillère Maria Torres résuma les éléments du dossier. Elle nota aussi que cette demande a été publiée dans un journal. Aucun commentaire n'a été reçu depuis cette publication (et aucun ne fut fait après que ces explications eussent été fournies).

Il fut proposé par Lauren Small-Pennefather, Conseillère, et secondé par Maria Torres, Conseillère, et résolu:

D'accepter les plans soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 19 avril 2023, conformément aux dispositions des règlements 2020-002 et G-18-0005, et les demandes suivantes de dérogation mineure à la grille de spécifications applicable sous l'article 3.2.2, au point 30 de l'article 4.1.10 et au sous-paragraphe (b) du paragraphe 2 de l'article 4.2.20 du règlement de zonage en ce qui a trait à l'immeuble situé au 3 Westland dans la zone RA-10:

- afin de régulariser la marge de recul avant du bâtiment principal, qui est de 3.14 mètres au lieu du minimum requis de 4.57 mètres dans cette zone, ceci ayant pour effet de réduire cette norme de 1.43 mètres;
- afin de régulariser la marge de recul arrière d'une piscine existante, qui est de 1.9 mètres au lieu du minimum requis de 2 mètres, ceci ayant pour effet de réduire cette norme de 0.1 mètre;
- afin de régulariser la marge de recul d'une piscine par rapport au bâtiment principal, qui est de 1.16 mètres au lieu du minimum requis de 1.5 mètres, ceci ayant pour effet de réduire cette norme de 0.34 mètre.

Adoptée à l'unanimité.  
# 20230529-014

**d) Demande de dérogation mineure – 70 Nelson**

*NOTE* La Conseillère Maria Torres résuma les éléments du dossier. Elle nota aussi que cette demande a été publiée dans un journal. Aucun commentaire n'a été reçu depuis cette publication (et aucun ne fut fait après que ces explications eussent été fournies).

Il fut proposé par Colleen Feeney, Conseillère, et secondé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et résolu:



D'accepter les plans soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 19 avril 2023, conformément aux dispositions des règlements 2020-002 et G-18-0005, et la demande suivante de dérogation mineure au paragraphe 1 de l'article 4.6.3 du règlement de zonage en ce qui a trait à l'immeuble situé au 70 Nelson dans la zone RB-4:

- afin de permettre la construction d'un mur en cour avant d'une hauteur de 1.83 mètres alors que la limite est 0.61 mètre, ceci ayant pour effet de dépasser cette limite par 1.22 mètres.

Adoptée à l'unanimité.  
# 20230529-015

**e) Demande de dérogation mineure – 227 Brock N**

*NOTE* La Conseillère Maria Torres résuma les éléments du dossier. Elle nota aussi que cette demande a été publiée dans un journal. Aucun commentaire n'a été reçu depuis cette publication (et aucun ne fut fait après que ces explications eussent été fournies).

Il fut proposé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et secondé par Maria Torres, Conseillère, et résolu:

D'accepter les plans soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme 19 avril 2023, conformément aux dispositions des règlements 2020-002 et G-18-0005, et la demande suivante de dérogation mineure à la grille de spécifications applicable sous l'article 3.2.2 du règlement de zonage en ce qui a trait à l'immeuble situé au 227 Brock Nord dans la zone RA-4:

- afin de régulariser la marge de recul avant du bâtiment principal, qui est de 3.84 mètres au lieu du minimum requis de 4.57 mètres dans cette zone ceci ayant pour effet de réduire cette norme de 0.73 mètre.

Adoptée à l'unanimité.  
# 20230529-016

**f) Acceptation d'un projet de règlement et choix d'une date d'assemblée publique de consultation – Règlement modifiant le règlement de construction n° 2009-010 afin de remplacer l'article 2.3.3 concernant le système de captage d'images ou de vision nocturne**

Il fut proposé par Maria Torres, Conseillère, et secondé par Lauren Small-Pennefather, Conseillère, et résolu:

1) D'approuver le projet de règlement modifiant le règlement de construction n° 2009-010 afin de remplacer l'article 2.3.3 concernant le système de captage d'images ou de vision nocturne.

2) De convoquer une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement laquelle aura lieu à l'hôtel de ville le 6 juillet 2023 à 18h00.

Adoptée à l'unanimité.  
# 20230529-017

**12. Travaux publics**

Aucun sujet ne fut traité sous ce point.

**13. Ressources humaines**

Aucun sujet ne fut traité sous ce point.

**14. Nominations**

Aucun sujet ne fut traité sous ce point.

**15. Dépôt de documents**

Aucun sujet ne fut traité sous ce point.

**16. Avis de motion, lecture et adoption de règlements**

**a) Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pour un règlement modifiant le règlement de construction n° 2009-010 afin de remplacer l'article 2.3.3 concernant le système de captage d'images ou de vision nocturne**

Monsieur le Maire Masella donna un avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du Conseil, d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction n° 2009-010 afin de remplacer l'article 2.3.3 concernant le système de captage d'images ou de vision nocturne ».

Un projet de règlement fut déposé au Conseil et mis à la disposition du public.

**17. Seconde période de questions du public**

À 21h59, M. le Maire a annoncé le début de la seconde période de questions.

Les résidents furent alors invités à poser leurs questions au Maire et aux Conseillers touchant les points à l'ordre du jour de la présente séance.

Joanna Duy souhaita obtenir davantage de précision sur le point 9b), soit savoir quelle était le contenu et le but de la clause pour laquelle la Ville accorde mainlevée.

Robert Cairns demanda certaines précisions sur le projet de centre récréatif, plus précisément sur l'orientation de l'aréna, la superficie du terrain de soccer et l'espace de stationnement.

**18. Levée de la séance**

À 22h04, aucune autre question n'étant posée,

Il fut proposé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et secondé par Maria Torres, Conseillère, et résolu:

De lever la séance.

Adoptée à l'unanimité.  
# 20230529-018

---

Beny Masella  
Maire

---

Claude Gilbert  
Greffier

Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées aux archives municipales dans le dossier *Archives- 20230529*